

4 DÉPENSES ENTRANT DANS L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION

1 NATURE DES CHARGES		2 DEPENSES TOTALES LIEES A L'ENSEMBLE DES PRODUITS ET PRESTATIONS FABRIQUES, IMPORTES OU DISTRIBUES	3 DÉPENSES LIÉES AUX SEULS PRODUITS ET PRESTATIONS INSCRITS AUX TITRES 1 ^{ER} ET 3 DE LA LISTE ART. L.165-1 DU CSS*	
Rémunérations de toutes natures	Personnes salariées			<input type="checkbox"/>
	Personnes non salariées			<input type="checkbox"/>
	Sous total des rémunérations			<input type="checkbox"/>
Frais de transport, de repas et d'hébergement	Personnes salariées			<input type="checkbox"/>
	Personnes non salariées			<input type="checkbox"/>
Frais de publication et achats d'espaces publicitaires				<input type="checkbox"/>
TOTAL				<input type="checkbox"/> H

* Dans le cas où les montants ne peuvent être calculés que par application du pourcentage déterminé en G dans le cadre 3, cocher les cases en regard des chiffres portés.

5 DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION

ÉLÉMENTS PERMETTANT LA DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION	MONTANT
Charges afférentes à la promotion, la présentation, ou la vente des produits et prestations inscrits aux titres 1 ^{er} et 3 de la liste prévue à l'art. L 165-1 (cadre H)	
Abattement forfaitaire :	-
ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION (montant arrondi à l'euro le plus proche)	

6 DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION

$$\boxed{\text{I}} \times \boxed{15\%} = \boxed{\text{J}}$$

7 DÉTERMINATION DU SOLDE RESTANT À PAYER

$$\boxed{\text{MONTANT DE LA CONTRIBUTION}} \quad \boxed{\text{J}} - \boxed{\text{ACOMPTÉ ACQUITTÉ AU PLUS TARD LE 01/06/2011}} \quad \boxed{\text{K}} = \boxed{\text{SOLDE RESTANT À PAYER AU PLUS TARD LE 01/12/2011}} \quad \boxed{\text{L}}$$

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

le : / /

Signature et cachet de l'entreprise

Cadre réservé à l'Urssaf
le : / /